

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Publiée sur le site Internet de la Ville : 16 octobre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 1 octobre 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Alexis CREUSEVEAU

Membres présents : 38

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Valérie BOULARD, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Nathalie BRAMET, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Arielle HILLENMEYER, M. Hervé THIBAUD, M. Grégory BRUNET, Mme Laurence MARTEL, M. Raphaël SULTANA, M. Michel CHAVALARD, Mme Marie ANDREANI, Mme Patricia BENZEKRY, Mme Muriel NÉMOZ, Mme Véronique BOUCHER, M. Frédéric RENAUD, M. Michel ARACIL, M. Stéphane GENIN, M. Emmanuel MAILLET, Mme Lætitia PEPINO, M. Samir M'HACHI, Mme Elodie CHAZELLE, Mme Odile LEPINASSE, Mme Nadia DJELTI, M. Fatih DEMIRAY, M. Fabien DUFFIT-DALLOZ, M. Kossi Eric AHIALEY, Mme Alexcia COULY, M. Alexis CREUSEVEAU, M. Patrice BADARD, Mme Lucile MOREL, M. Ledion LAKURIQI, Mme Aline CONCHONNET, Mme Dalila KAABECHE, Mme Hélène QUINQUETON, Madame Sylvie LUCISANO

Membres ayant donné pouvoir : 5

Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Christiane RIVOIRE pouvoir à Mme Marie ANDREANI
Mme Sandrine CLAUDIN pouvoir à M. Michel CHAVALARD
Mme Manon DOYELLE pouvoir à M. Patrice BADARD

Délibération n°20261008DEL16

FINANCES

Admissions en non valeur et créances éteintes 2026

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Le comptable de la Ville nous a communiqué une liste de créances irrécouvrables que nous devons prendre en compte dans notre comptabilité. Cette année, le montant de ces titres se monte à 14 605,99 € décomposé comme suit :

D'une part, 11 332,58 € de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur (liste des titres en annexe) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2018	8 572,98 €
2021	109,76 €
2022	312,12 €
2023	1 346,76 €
2024	302,09 €
2025	688,87 €
TOTAL	11 332,58 €

Il convient de rappeler que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur des créances, mais ne fait que traduire dans nos comptes le fait que ces créances, constatées en recettes, ne devraient jamais être effectivement honorées.

D'autre part, 3 273,41 € de créances éteintes (liste des titres en annexe) et relevant des exercices suivants :

EXERCICE	MONTANT
2022	1 283,04 €
2023	1 322,64 €
2024	150,70 €
2025	517,03 €
TOTAL	3 273,41 €

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Les cas les plus courants sont l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une clôture pour insuffisance d'actifs dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau ci-annexé,
- **ADMETTRE** en non-valeur la somme de 11 332,58 €, un mandat sera émis sur la nature 6541,
- **ADMETTRE** en créances éteintes la somme de 3 273,41 €, un mandat sera émis sur la nature 6542.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

 **Jérémie BRÉAUD**
LE MAIRE
13 oct. 2026